

Département du LOT

Commune de BIARS-SUR-CERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : En exercice : 19 Présents : 10 Votants : 16
Date de convocation : 19 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le VINGT-NEUF novembre à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville de Biars-sur-Cère, sous la présidence de Madame Angèle PREVILLE, Maire.

Étaient présents : Angèle PREVILLE, Marc PERREAULT, Christiane LESCURE, Youness EL HANI, Annie CONSTANT, Roland BRUNEL, Fabien SZTURMA, Alexandra CEZARD, Nicolas THIBAUT, Pierre DELPEYROUX.

Absent (s) ayant donné procuration : Emilie THIBAUT (pouvoir à Nicolas THIBAUT), Jean-Pierre COSTABILE (pouvoir à Angèle PREVILLE), Elie AUTEMAYOUX (pouvoir à Marc PERREAULT), Christian BALLETT (pouvoir à Roland BRUNEL), Amélie GIRAND (pouvoir à Fabien SZTURMA), Christophe ESPALIEU (pouvoir à Pierre DELPEYROUX).

Absentes excusées : Marina DAVAL, Nathalie ANATOMARCHI, Valérie CAMINADE.
Youness EL HANI a été élu secrétaire de séance.

Budget de l'Eau : tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025

Madame la Maire expose à l'assemblée :

Les tarifs de vente d'eau étaient les suivants en 2024 :

- Abonnement annuel 35,00 €uros
- Par mètre cube d'eau consommé 1,20 €uro / m³
- Frais de mise en service d'un compteur 35,00 €uros

Compte tenu :

- de la situation budgétaire du service de l'Eau,
- des travaux qui ont été réalisés ces dernières années en renforcement du réseau d'eau potable,
- de la réforme des redevances versées à l'Agence de l'Eau à compter du 1er janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :

- **AUGMENTER** les tarifs de vente d'eau distribuée en régie et les frais annexes liés au fonctionnement du service comme suit à compter du **1^{er} janvier 2025** :

Abonnement annuel 35.00 €uros
Par mètre cube d'eau consommé 1.30 €uro / m3

Frais de mise en service d'un compteur 35.00 €uros

Branchements :

- **Branchement ordinaire :**

Forfait de 0 à 5 ml 1 000,00 €uros
Prix au mètre linéaire supplémentaire 50,00 €uros

- **Branchement particulier :**

(dispositions de la délibération du 25/06/2009 : facturation suivant devis qui devra être préalablement accepté par l'abonné avant les travaux. Ce devis mentionnera le coût en personnel, le coût en fournitures et toute autre suggestion particulière liée au branchement).

Les modalités de facturation telles que définies par délibération du 24 février 2023, demeurent inchangées.

Pour mémoire, elles sont déterminées comme suit :

La facturation se fait en deux fois :

- **EN AVRIL :**
 - o facturation de 50 % de l'abonnement,
 - o facturation de 30 % de la consommation de l'année précédente,
- **EN OCTOBRE :**
 - o facturation de 50 % de l'abonnement,
 - o facturation de la consommation réelle suivant relevé du compteur.

La proratisation de l'abonnement et des taxes dues est supprimée (facturation d'un forfait d'abonnement de 6 mois, quelle que soit la date d'arrivée ou de départ).

- **renforcement annuel 8 € HT / an (8.44 € TTC)**
- **participation au raccordement (participation au remboursement de l'emprunt) 5 € HT / an (5.28 € TTC)**

Fait et délibéré les jours, mois
et an que dessus
La Maire,
Angèle PREVILLE

certifié exécutoire compte-tenu :
de sa transmission en Sous-Préfecture le
de sa publication le
La Maire,
Angèle PREVILLE

05.12.2024

05.12.2024

